

## Garantie limitée de base Ameristar<sup>MC</sup>

### Unités extérieures monophasées R-410A, unités extérieures monophasées R-22, centrales de traitement d'air, fournaies, unités autonomes, serpentins en caisson, systèmes à hottes et conditions spécifiques pour les utilisations à des fins commerciales.

Selon les conditions générales de la présente garantie limitée, Ingersoll Rand (« Entreprise ») offre une garantie limitée contre les défauts de fabrication pour le(s) produit(s) mentionné(s) dans le **Tableau I** ci-joint (« Produits ») qui sont installés dans un bâtiment résidentiel ou multifamilial (pour des besoins personnels, familiaux ou domestiques) dans des conditions normales d'utilisation et de maintenance aux États-Unis et au Canada.

Afin de tirer le maximum des avantages offerts par cette garantie limitée, l'Acheteur (tel que défini ci-dessous) devrait la lire dans son intégralité. Toutes les réparations de pièces de remplacement du Produit couvertes par la garantie limitée doivent être effectuées avec des pièces de rechange autorisées et par un fournisseur de service CVCA accrédité. De plus, les utilisations commerciales sont traitées différemment selon cette garantie limitée comme indiqué dans le **Tableau I** ci-joint. Dans le cadre de cette garantie limitée, « les utilisations à des fins commerciales » signifient toute utilisation n'étant pas personnelle, familiale ou domestique.

**CONDITION :** La période de validité de la garantie limitée pour les Produits est celle stipulée dans le **Tableau I** ci-joint. Si l'Acheteur enregistre convenablement les Produits, la période de validité de la garantie limitée sera prolongée comme stipulé dans le **Tableau I** ci-joint. Compte non tenu de l'enregistrement, la période de validité de la garantie limitée entre en vigueur en date du jour où l'installation initiale du Produit est terminée et lorsque toutes les procédures de démarrage du Produit ont été effectuées convenablement, donc selon la date indiquée sur la facture de l'installateur. Si la date de l'installation et des procédures de démarrage du Produit ne peut pas être confirmée par la facture de l'installateur, la Date d'entrée en vigueur doit être soixante (60) jours après la date de fabrication à l'usine qui est vérifiée à l'aide du numéro de série du Produit. Lorsque le Produit est installé dans une habitation nouvellement construite, la Date d'entrée en vigueur est la date à laquelle l'Acheteur a acheté la résidence au constructeur. Une preuve d'achat du Produit, de l'installation ou de la date de transfert de la propriété peut être nécessaire afin de confirmer la Date d'entrée en vigueur de la période de la garantie.

L'installation de pièces de remplacement du Produit en vertu de la garantie limitée ne prolongera pas la période de validité originale de la garantie. La période de validité de la garantie de tout remplacement de pièce du Produit en vertu de la garantie limitée est la période de garantie applicable restante selon la garantie originale du Produit.

**QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE :** Cette garantie limitée est seulement offerte au propriétaire d'origine (« l'Acheteur ») de la résidence où les Produits ont été initialement installés, ainsi qu'à son épouse ou à son époux. Cette garantie n'est pas transférable sauf dans le cadre des conditions mentionnées sur le site Web applicable indiqué ci-dessous dans les Exigences d'enregistrement. L'Entreprise a le droit d'exiger toute preuve d'achat ou d'installation du Produit ou de la date de transfert de la propriété.

**CE QUE L'ENTREPRISE FERA :** L'Entreprise peut exiger une preuve d'achat ou de l'installation du Produit afin d'offrir des pièces de remplacement du Produit en vertu de la garantie limitée. En tant que seule responsabilité de l'Entreprise et seul recours de l'Acheteur selon la garantie limitée, l'Entreprise livrera une pièce de remplacement au fournisseur de service CVCA accrédité, sans facturer la pièce à l'Acheteur, seulement afin de remplacer une pièce du Produit qui ne fonctionne pas lors de l'utilisation normale et de la maintenance du Produit, dû à un défaut de fabrication. L'Acheteur doit payer tous frais de port et de manutention ainsi que les autres coûts liés au service sous garantie pour le remplacement de la pièce. Si la pièce de remplacement du Produit n'est pas disponible, l'Entreprise, à son gré, fournira une pièce de substitution convenable gratuite ou offrira un crédit représentant le montant du prix de vente de l'usine pour une nouvelle pièce de substitution convenable qui pourra utiliser l'Acheteur pour défrayer le prix d'achat au détail d'un nouveau produit de l'Entreprise. Advenant l'achat d'un nouveau Produit, l'Acheteur défraiera l'intégralité des coûts et des frais notamment, mais non exclusivement, tous les coûts et les frais d'expédition, de dépose et d'installation.

**LES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT :** Afin de recevoir les conditions de la garantie limitée enregistrée, tous les Produits doivent être convenablement enregistrés en ligne par l'Acheteur dans un délai de soixante (60) jours suivants la Date d'entrée en vigueur. Pour enregistrer votre Produit, rendez-vous à l'adresse suivante :

<http://www.ameristarhvac.com>

et cliquez sur « Begin Online Registration ». Si un Acheteur n'enregistre pas le Produit au cours de la période mentionnée, les conditions de la garantie limitée de base s'appliqueront.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :** Les points suivants sont nécessaires afin que les Produits soient couverts par cette garantie limitée :

- Les Produits doivent se trouver au même endroit qu'ils étaient lors de l'installation initiale.
- Les Produits doivent être convenablement installés, utilisés et entretenus par un fournisseur de service CVCA accrédité conformément aux spécifications du Produit ou conformément aux instructions d'installation, d'utilisation et de maintenance fournies avec chaque Produit par l'Entreprise. Tout défaut de conformité à ces spécifications ou à ces instructions annulera cette garantie limitée. L'Entreprise peut exiger de la documentation écrite prouvant que la maintenance préventive indiquée a été effectuée.
- Toutes les pièces du Produit qui ont été remplacées par l'Entreprise en vertu de la garantie limitée doivent être données au fournisseur de service afin de les retourner à l'Entreprise.
- Les appareils de traitement d'air, les appareils de conditionnement d'air, les thermopompes, les serpentins en boîtier ou sans boîtier, les chaudières à air chaud autonomes et les unités autonomes doivent faire partie d'un système comparé et évalué par une institution du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération ou répondre à une spécification mentionnée dans un bulletin fourni par une Entreprise ou autrement approuvé par écrit par un représentant autorisé de l'Entreprise.

**EXCLUSIONS :** Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie limitée :

- Les coûts de main-d'œuvre notamment, mais non exclusivement, les coûts d'appels de diagnostic ou la dépose et la réinstallation des Produits ou de pièces de remplacement d'un Produit.
- Les frais d'expédition et de transport nécessaires à l'expédition des pièces de remplacement du Produit.
- Les défaillances, les défauts ou les dommages (notamment, mais non exclusivement, toute perte de données ou de bien) causés par (1) tout produit, service ou système, provenant d'un tiers, connecté ou utilisé conjointement avec les Produits; (2) toute utilisation qui n'est pas désignée pour les Produits ou destinée à ces derniers; (3) une modification, une altération, une utilisation abusive, une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident; (4) un mauvais rangement, une mauvaise installation, une maintenance inappropriée ou un mauvais fonctionnement notamment, mais non exclusivement, l'utilisation de matériel électrique à des tensions autres que celles spécifiées sur la plaque signalétique du Produit; (5) toute utilisation transgressant les instructions ou les spécifications écrites fournies par l'Entreprise; (6) toutes catastrophes naturelles notamment, mais non exclusivement, le feu, l'eau, les tempêtes, les éclairs ou les tremblements de terre; ou tout vol ou toutes émeutes; ou (7) un environnement agressif ou le contact avec des matières corrosives telles que, mais non exclusivement, du chlore, du fluor, du sel, du soufre, des eaux usées recyclées, de l'urine, de l'engrais, de la rouille ou d'autres substances nocives et produits chimiques.
- Les Produits achetés notamment, mais non exclusivement, via Internet ou achetés aux enchères et les achats sans installation.
- Les caissons de ventilation ou les pièces de caisson qui n'affectent pas le rendement du produit, les filtres à air, le fluide frigorigène, les ensembles de conduites de frigorigène, les courroies, le câblage, les fusibles, les dispositifs de protection contre les surtensions, les déshydrateurs-filtres non installés en usine et les accessoires de Produits.
- Des coûts liés à un usage excessif de l'appareil.

**POLITIQUE DU FLUIDE FRIGORIGÈNE :** (1) **Fluide frigorigène installé par le fabricant :** À compter du 1er janvier 2010, le fluide frigorigène R-22 ne sera plus utilisé en tant que fluide frigorigène installé par le fabricant selon les nécessités du règlement fédéral. Tous les Produits comportant un fluide frigorigène installé par le fabricant contiendront du fluide frigorigène R-410A. Tous les frais et les coûts liés au remplacement des pièces du Produit qui ne sont pas compatibles avec le R-410A ne seront pas couverts par les conditions de cette garantie limitée. (2) **Fluide frigorigène non installé par le fabricant :** En ce qui concerne les Produits fabriqués et vendus par l'Entreprise sans fluide frigorigène, les fluides frigorigènes d'une autre marque pouvant être utilisés doivent être authentiques et approuvés par le fabricant. L'utilisation d'un fluide frigorigène d'une autre marque contaminé, issu d'une contrefaçon, non authentique ou non approuvé par le fabricant entraînera l'annulation de la présente garantie limitée. (3) **Tous les produits :** Les Produits comportent un filtre déshydrateur qui doit être remplacé au même moment que le compresseur. Dans le cas où le compresseur est grillé à la suite d'un problème électrique, un filtre déshydrateur d'aspiration doit être ajouté. Le non-respect de cette consigne entraînera l'annulation de la présente garantie. L'utilisation d'un fluide frigorigène non approuvé ou d'additifs pour système frigorifique non approuvés, notamment, mais non exclusivement, les colorants, entraînera l'annulation de la présente garantie limitée.

#### CONDITIONS ADDITIONNELLES :

**CETTE GARANTIE LIMITÉE ET CETTE RESPONSABILITÉ DÉFINIES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET RESPONSABILITÉS, QU'ELLES SOIENT DANS UN CONTRAT OU EN CAS DE NÉGLIGENCE, EXPRÉS OU IMPLICITE, EN DROIT OU EN FAIT. LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE DU PRODUIT. L'ENTREPRISE N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN CE QUI TOUCHE LE PRODUIT.**

**NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, L'ENTREPRISE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, DÉTERMINÉS OU PUNITIFS, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UN DÉLIT CIVIL (NOTAMMENT, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, UNE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU UNE NÉGLIGENCE), UNE CONTREFAÇON DE BREVET, OU TOUT AUTRE MOTIF, MÊME SI ELLE EST AVISÉE D'UNE POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE L'ENTREPRISE EN VERTU DU PRÉSENT EST LIMITÉE AU PRIX DE L'ACHAT ORIGINAL DES PRODUITS.**

Aucune action découlant de toute violation de cette garantie limitée ne doit être entreprise par l'Acheteur plus d'un (1) an après la cause de l'action intentée.

Cette garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits de toute autre manière permise par la loi. Si ce Produit est considéré comme étant un produit de consommation, sachez que certaines lois d'intérêt local ne permettent pas de restrictions sur les dommages accessoires ou consécutifs, sur la durée d'une garantie en fonction de l'enregistrement du Produit, ou sur la durée d'une garantie implicite, donc les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer totalement. Référez-vous à vos lois locales afin de connaître vos droits spécifiques en vertu de cette garantie limitée. Pour toute question relative à cette garantie limitée, veuillez communiquer avec votre installateur initial, ou tout installateur connexe si votre installateur initial n'est plus disponible.

## TABLEAU 1 : Périodes de validité de la garantie

### CONDITIONS DE COUVERTURE POUR LES APPLICATIONS

**RÉSIDENTIELLES :** Conformément aux conditions de la garantie limitée de Ingersoll Rand (« Entreprise »), les Produits suivants sont couverts pour la période de validité de base mentionnée ci-dessous (« Période de base de la garantie limitée »). Si le Produit est enregistré, les périodes de validité de base de la garantie limitée de certains Produits seront prolongées comme mentionnées ci-dessous (« Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés »).

#### CHAUDIÈRES À AIR CHAUD :

M801P, M951P, M952V

Période de validité de Pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

A801X, A951X, A952V

Période de validité de Pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

#### CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR :

M4AH3, M4AH4, M4AH6

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin intérieur et pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Serpentin intérieur et pièces de remplacement – dix (10) ans.

TMM4, TMM5

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin intérieur et pièces de remplacement – trois (3) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Serpentin intérieur et pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### RADIATEURS ÉLECTRIQUES, installés dans des APPAREILS DE TRAITEMENT D'AIR M4AH3/4/6 :

MAYHTR1A

Période de validité de la garantie limitée : Pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### RADIATEURS ÉLECTRIQUES, installés dans des APPAREILS DE TRAITEMENT D'AIR TMM4/5 :

BAYHTRM

Période de validité de la garantie limitée : Pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES R410 :

M4AC3 (M4AC3018, 24, 30, 36, 42, 43, 48, 60 uniquement), M4AC6, M4HP3, M4AC4, M4HP4, M4HP6

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES R410 :

M4AC3 (M4AC3017, 23, 29 uniquement)

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – un (1) an.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

#### UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES R22 :

M2AC3, M2HP3

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – un (1) an.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Compresseur, serpentin extérieur, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

#### SERPENTINS EN CAISSON :

A4MX

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Serpentin et pièces de remplacement – dix (10) ans

M4CXC

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Serpentin et pièces de remplacement – dix (10) ans.

4MXC, 4GXC

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin, pièces de remplacement – trois (3) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Serpentin et pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### UNITÉS AUTONOMES :

M4PH3, M4PG3, M4PH4, M4PW4, M4PG4

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur, serpentin, pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – dix (10) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Compresseur, serpentin, pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – dix (10) ans.

4TCA4, 4WCA4, 4YCA4

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur, serpentin, pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – dix (10) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Compresseur, serpentin, pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

#### APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES, installés dans des UNITÉS MONOBLOCS M4PH4 :

MAYHTR1P

Période de validité de la garantie limitée : Pièces de remplacement – dix (10) ans.

#### APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES, installés dans des UNITÉS MONOBLOCS 4TCA4 :

BAYHTR1V

Période de validité de la garantie limitée : Pièces de remplacement – cinq (5) ans.

#### SYSTÈMES À HOTTES\*\* :

M4THS/M4MHW, M4TCS/M4MCW, M4MLW/M4TLS, M4THM :

*Période de validité de base de la garantie limitée :*

Toutes les pièces de remplacement – cinq (5) ans.

*Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :*

Toutes les pièces de remplacement – dix (10) ans.

*\*\*Il n'y a pas de distinction entre l'utilisation résidentielle et commerciale pour les conditions et la couverture de cette garantie limitée.*

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES UTILISATIONS À DES FINS COMMERCIALES

La période de validité de base de la garantie limitée s'applique

**Ameristar**<sup>™</sup>  
HEATING & COOLING